
SYNTHÈSE

Des temps incertains et une position budgétaire initiale défavorable

Il y a un peu plus d'un an, la pandémie de Covid-19 s'est déclarée de manière vigoureuse. Sous l'impulsion de la Banque centrale européenne et de l'Union européenne, une politique monétaire accommodante et une politique budgétaire de soutien ont été menées dans tous les États membres de l'Union afin de maîtriser la crise sanitaire, soutenir les revenus des ménages et des entreprises et éviter une détérioration du tissu économique.

Notre pays a été fortement touché. Outre l'incidence néfaste sur le plan humain et la société, les indicateurs économiques montrent aussi que notre pays a traversé en 2020 **la récession la plus profonde depuis la Seconde Guerre mondiale**. Et bien que les données pour 2020 ne sont encore que des estimations provisoires, elles en disent long sur l'impact profond de la crise.

- l'économie s'est contractée de 6,2 % en 2020 alors que la croissance économique réelle atteignait encore 1,7 % en 2019 ;
- le déficit de financement nominal de l'ensemble des administrations publiques a atteint 9,7 % du PIB contre 1,9 % du PIB l'année précédente ;
- le taux d'endettement a augmenté de 98,1 % du PIB à la fin de 2019 jusqu'à 114,8% à la fin de 2020 ;
- en termes structurels, c'est-à-dire en ne tenant pas compte de l'impact cyclique et des facteurs non récurrents sur le solde budgétaire, le solde s'est détérioré de 3,2 points de pourcentage du PIB à un déficit structurel de 6,2 % du PIB.

La **position initiale de la Belgique** était par ailleurs **loin d'être favorable** avant l'émergence de la crise sanitaire. Étant donné que, par le passé, une vision à court terme a été trop souvent maintenue et qu'une politique budgétaire anticyclique a été trop peu menée, des réserves n'ont pas été constituées en période de conjoncture favorable pour faire face à des périodes de conjoncture moins favorable ou des chocs externes ou internes inattendus, comme la pandémie actuelle, sans que les finances publiques ne soient fortement impactées et que le taux d'endettement déjà élevé ne s'envole vers des niveaux inconnus.

Les Perspectives économiques provisoires qui ont été publiées par le Bureau fédéral du Plan à la fin de février 2021 dans le cadre de la préparation du Programme de stabilité 2021-2024 et sur lesquelles ce présent avis est fondé, montrent des prévisions de reprise économique en 2021-2022 et ensuite un retour de la croissance économique vers son potentiel, mais le rétablissement économique est fragile et incertain. Comme l'indique le Bureau du Plan, ces prévisions sont en effet entourées de **nombreuses incertitudes** : « La reprise économique à court terme dépendra de la rapidité avec laquelle la pandémie pourra être maîtrisée et, par conséquent, du rythme de la vaccination ». L'efficacité de la réponse à la problématique des variants résistants aux vaccins aura également un rôle à jouer. Il est attendu que l'incertitude subsistera donc encore un certain temps et que la phase terminale de la pandémie peut fortement varier. L'ampleur de l'impact économique structurel de la pandémie à moyen terme constitue une autre incertitude.

Tous ces facteurs pèsent évidemment très fortement sur la croissance économique à court et moyen terme. **Les prévisions devront par conséquent être révisées fréquemment et la politique devra constamment s'adapter à l'évolution de la situation.**

Un autre facteur important d'incertitude sont les taux d'intérêt, et certainement dans le contexte belge caractérisé par un taux d'endettement très élevé. Il serait très imprudent de prendre pour acquis les conditions financières actuelles et la dynamique intérêt-croissance extrêmement favorable. Les conditions sur les marchés financiers internationaux peuvent changer rapidement et les taux d'intérêt bas n'offrent aucune protection contre les crises de la dette. La solvabilité ou la capacité à continuer à supporter à tout moment l'endettement revêt une importance capitale. C'est pourquoi la Section est d'avis que **le taux d'endettement public doit être dans un premier temps stabilisé et ensuite réduit de manière continue. Ce n'est qu'à ces conditions que la viabilité des finances publiques ne peut être assurée.**

Dans le rapport annuel de la Commission européenne sur les risques relatifs à cette condition de viabilité, il ressort de la publication de février 2021 (Debt Sustainability Monitor 2020) que tous les indicateurs sont au rouge pour la Belgique : tant en ce qui concerne le risque de tensions budgétaires à court terme que les risques à moyen et long terme.

Flexibilité budgétaire pour endiguer la crise sanitaire et économique et cadre budgétaire normatif

Il y a donc autant de raisons pour que la Section, après l'avis atypique d'avril 2020 qui était intégralement adapté aux orientations européennes spécifiques simplifiant les Programmes de stabilité et de convergence de cette année-là, **formule de nouveau des trajectoires normatives pour l'ensemble des administrations publiques et les différents niveaux de pouvoir, comme prévu dans l'Accord de coopération qui a été conclu entre les différents gouvernements le 13 décembre 2013.**

La Section souhaite par ailleurs souligner que l'activation de la clause dérogatoire générale, la dénommée General Escape Clause, n'a pas suspendu, en 2020-2021 et peut-être encore ultérieurement, les procédures et la réglementation budgétaire du Pacte de stabilité et de croissance. L'activation de cette clause de flexibilité n'entraîne donc pas le renoncement à la consolidation budgétaire requise. Celle-ci est tout au plus mise « *on hold* » (en attente) à la condition que la viabilité des finances publiques à moyen terme ne soit pas mise en péril. Cette condition (« *mindfull to the preservation of fiscal sustainability* ») et l'exigence que la déviation autorisée doive être de nature temporaire et qu'un dérapage structurel doive être à tout moment évité sont inhérents à la clause dérogatoire générale.

Nouvelles orientations européennes pour l'élaboration du Programme de stabilité et le Plan pour la reprise et la résilience

Dans cet avis, une attention est aussi accordée aux nouvelles orientations européennes pour élaborer les Programmes de stabilité et de croissance (PSC) que la Commission européen a publiées le 3 mars 2021. Dans cette communication, la Commission recommande aux États membres **de faire un usage optimal de la chance unique que leur offre la Facilité pour la Reprise et la Résilience ou Recovery and Resilience Facility entrée en vigueur en février 2021.** La Facilité pour la Reprise et la Résilience est un instrument clé qui occupe une position centrale dans Next Generation EU, le plan de l'Union européenne pour sortir plus forts de la crise de la Covid-19. Il offre la possibilité **de soutenir la reprise économique, favoriser un relèvement de la croissance potentielle et améliorer la situation budgétaire sous-jacente à moyen terme.** Cette opportunité est particulièrement importante pour un pays comme la Belgique disposant d'une marge de manœuvre budgétaire plus réduite ou confronté à un niveau élevé de dette publique, qui devrait rester prudent dans sa politique budgétaire.

Les PSC et les plans nationaux pour la Reprise et la Résilience (*Recovery and Resilience plans* ou RRP) des États membres sont étroitement liés. La cohérence entre la politique budgétaire à moyen terme des États membres (reprise dans les PSC) et leurs investissements et réformes dans le cadre de la Facilité pour la Reprise et la Résilience (repris dans les PRR) constitue une condition préalable importante à la bonne utilisation de l'aide de l'UE au titre de Next Generation EU.

L'impact du déploiement de la FRR sur la politique budgétaire des États membres est le suivant :

- une forte impulsion budgétaire donnée par les dépenses financées moyennant le soutien non remboursable de la FRR,
- l'interaction avec les dépenses financées par des ressources internationales est nécessaire,
- une politique budgétaire plus propice à la croissance : les investissements publics financés moyennant le soutien non remboursable de la FRR doivent s'ajouter aux niveaux d'investissement existants,
- les réformes structurelles doivent tenir compte des recommandations propres à chaque pays, y compris ceux qui contribuent à la viabilité des finances publiques à moyen terme.

Recommandations qualitatives de la Section

La Section souhaite formuler, **outre une trajectoire budgétaire normative, un ensemble de recommandations pour une politique en faveur de la croissance**. La Section est d'avis que la politique des dépenses doit être davantage orientée sur les « *growth enhancing expenditure* » ou les dépenses dites en faveur de la croissance, telles que les investissements de haute qualité qui renforcent les stocks d'actifs nets des administrations publiques.

Si la politique a l'ambition d'être en faveur de la croissance, elle devra être aussi menée pour augmenter le taux d'emploi et lutter contre la pauvreté, et la réorientation des dépenses sera nécessaire pour améliorer la cohésion sociale.

De manière générale, la qualité des finances publiques doit s'améliorer et un « *expenditure shift* » approfondi ou une réorientation des dépenses sera nécessaire à cet effet. Des *spending reviews* ou des examens de dépenses peuvent y donner l'impulsion.

La Section considère par ailleurs qu'il est important qu'il y ait suffisamment de transparence sur les dépenses qui sont liées à la pandémie de Covid-19 et au plan de relance pour permettre de préciser quelles dépenses (et/ou baisses de recettes) sont liées à la crise ou ont un caractère permanent.

Recommandations quantitatives de la Section

À l'occasion du projet de trajectoires normatives pluriannuelles, la Section estime qu'il est important de rappeler que le **cadre budgétaire européen existant**, tel qu'exposé dans le chapitre 2 de cet avis, **est toujours le fil conducteur pour définir les trajectoires normatives. La Belgique reste donc soumise au volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance et au respect du critère de la dette du volet correctif.**

Cela signifie que pour un État membre qui n'a pas encore atteint l'objectif à moyen terme (MTO) - comme la Belgique - l'amélioration structurelle annuelle requise représente plus de 0,5 point de pourcentage du PIB en « *normal times* » et étant donné le taux d'endettement élevé - qui dépasse largement la valeur limite de 60% du PIB. Pour la Belgique, la Commission européenne a fixé l'amélioration annuelle minimale requise du solde structurel à 0,6 point de pourcentage du PIB. La Commission entend par « *normal times* » une période au cours de laquelle l'output gap (OG) (exprimé en % du PIB) se trouve entre les valeurs suivantes : $-1,5 \leq \text{output gap} < +1,5$.

Sur la base des prévisions du BFP de février 2021, cette condition devrait être remplie à partir de 2022. L'output gap est estimé à -0,6% du PIB pour 2022, -0,2% du PIB pour 2023 et +0,1% du PIB pour 2024, tandis qu'il représenterait encore -2,9% du PIB pour 2021 et a été estimé à -5,9% du PIB pour 2020.

Conformément au volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance, une amélioration structurelle annuelle d'au moins 0,6 point de pourcentage du PIB est par conséquent nécessaire au niveau de l'ensemble des administrations publiques jusqu'à ce que l'objectif à moyen terme de l'équilibre structurel soit atteint. Dès que cet objectif est atteint, il doit être ensuite maintenu.

La Section met en avant deux trajectoires normatives. Un consensus n'a été atteint pour aucune des deux trajectoires, mais la trajectoire suivante, avec une amélioration structurelle cumulée de 1,3 point de pourcentage du PIB en 2022-2023, a été approuvée par une majorité des Membres de la Section.

Le scénario alternatif est plus strict et relève cette amélioration cumulée à 1,6 point de pourcentage du PIB.

Dans les deux trajectoires, l'amélioration structurelle requise du solde structurel représente 0,6 point de pourcentage du PIB par an à partir de 2024.

Trajectoire normative avec une amélioration structurelle cumulée de 1,3 point de pourcentage du PIB en 2022-2023

La Section recommande de ne plus reporter les efforts structurels requis et de les entamer dès 2022 afin de ne pas compromettre davantage la crédibilité de la politique budgétaire. Le déficit structurel devrait ainsi diminuer de 1,0 point de pourcentage du PIB en 2022, dont 0,7 point de pourcentage se réaliserait déjà à politique inchangée suite au retrait attendu des mesures Covid-19.

Le rétablissement économique est toutefois très fragile et incertain. **Afin de ne pas étouffer dans l'œuf la reprise économique** et de franchir l'année 2022 encore difficile, il est prévu la possibilité de prendre des mesures de relance *temporaires et ciblées* à hauteur de 0,3 point de pourcentage du PIB en soutien à la reprise économique, comme par exemple le soutien spécifique et limité dans le temps de certains secteurs économiques ou des projets d'investissement de qualité qui n'affectent plus à terme les finances publiques.

De cette manière, des efforts structurels effectifs sont entamés dès l'année 2022 tout en maintenant une politique budgétaire neutre d'un point de vue macroéconomique en 2022 afin de permettre à la reprise de se consolider.

Tableau 1
Trajectoire normative telle qu'approuvée par la majorité des Membres de la Section :
ΔSB 2022-2023 de 1,3 point de pourcentage du PIB (en % du PIB) (b)

Trajectoire normative telle qu'approuvée par la majorité des Membres de la Section :									
ΔSB 2022-2023 cumulée de 1,3 point de pourcentage du PIB et ΔSB 2024 de 0,6 point de pourcentage du PIB									
Ensemble des administrations publiques									
En % du PIB		2020	2021	Horizon Programme de Stabilité 4/2021			2025	2026	Δ resp. Σ
				2022	2023	2024			22-24
À politique inchangée (02/2021 BFP)									
Solde de financement	(1)	-9,7%	-7,0%	-5,0%	-5,0%	-5,1%	-5,0%	-5,2%	-0,1%
Charges d'intérêt	(2)	2,0%	1,7%	1,4%	1,2%	1,2%	1,2%	1,3%	-0,2%
Solde primaire	(3)	-7,8%	-5,4%	-3,6%	-3,8%	-3,9%	-3,8%	-3,9%	-0,3%
Solde structurel (SB)	(4)	-6,2%	-5,3%	-4,7%	-4,9%	-5,2%	-5,1%	-5,1%	-0,5%
	<i>Δ solde structurel</i>		0,8%	0,7%	-0,2%	-0,3%	0,1%	-0,1%	0,2%
Taux d'endettement	(5)	114,8%	115,9%	115,7%	117,1%	118,8%	120,6%	122,6%	3,1%
<i>(taux d'intérêt implicite - croissance nominale du PIB)</i>	(6)	7,5%	-3,6%	-3,9%	-2,3%	-2,1%	-1,9%	-1,7%	
Scénario normé:									
AMELIORATION STRUCTURELLE	$(\Delta 7) = (\Delta 7.a) + (\Delta 7.b)$		0,8%	0,7%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	1,9%
<i>sans mesures temporaires et ciblées supplémentaires</i>	$(\Delta 7.a) = (\Delta 7.a1) + (\Delta 7.a2)$		0,8%	1,0%	0,3%	0,6%	0,6%	0,6%	1,9%
<i>à politique inchangée (a)</i>	$(\Delta 7.a1)$		0,8%	0,7%	-0,2%	-0,3%	0,1%	-0,1%	0,2%
<i>effort structurel complémentaire</i>	$(\Delta 7.a2)$			0,3%	0,5%	0,9%	0,5%	0,7%	1,7%
<i>mesures temporaires et ciblées</i>	$(\Delta 7.b)$			-0,3%	0,3%				0,0%
Solde structurel normé (SB)	(7)	-6,2%	-5,3%	-4,7%	-4,1%	-3,5%	-2,9%	-2,3%	1,2%
Composante cyclique	(8)	-3,6%	-1,8%	-0,4%	-0,1%	0,0%	0,1%	0,0%	0,4%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(9)	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde de financement normé	(10) = (7) + (8) + (9)	-9,7%	-7,0%	-5,0%	-4,2%	-3,4%	-2,8%	-2,3%	1,6%
Charges d'intérêt normées	(11)	2,0%	1,7%	1,4%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	-0,2%
Evolution des charges d'intérêt	(Δ11)		-0,3%	-0,3%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,5%
Solde primaire structurel normé	(12) = (7) + (11)	-4,2%	-3,7%	-3,3%	-2,8%	-2,3%	-1,7%	-1,1%	1,0%
<i>Amélioration primaire structurelle</i>	(Δ12)		0,6%	0,4%	0,5%	0,6%	0,6%	0,6%	1,4%
Solde primaire normé	(13) = (10) + (11)	-7,8%	-5,4%	-3,6%	-2,9%	-2,2%	-1,6%	-1,1%	1,4%
Effort primaire cumulé	(14) = (13) - (3)	0,0%	0,0%	0,0%	0,8%	1,7%	2,2%	2,8%	1,7%
<i>Effort primaire complémentaire</i>	(Δ14)		0,0%	0,0%	0,8%	0,9%	0,5%	0,7%	1,7%
Taux d'endettement normé	(15)	114,8%	115,9%	115,7%	116,3%	116,3%	115,9%	115,3%	0,5%
Ecart annuel, dont :	(16) = (Δ15)	16,8%	1,1%	-0,2%	0,5%	0,0%	-0,3%	-0,7%	0,3%
Evolution endogène	(15.a)	15,5%	1,4%	-0,6%	0,3%	-0,2%	-0,5%	-0,9%	-0,5%
Solde primaire	(15.a1)	7,8%	5,4%	3,6%	2,9%	2,2%	1,6%	1,1%	8,8%
Impact (taux d'intérêt implicite - croissance)	(15.a2)	7,7%	-4,0%	-4,3%	-2,6%	-2,4%	-2,1%	-2,0%	-9,3%
Evolution exogène	(15.b)	1,2%	-0,3%	0,4%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,8%

(a) 2021-2026 : y compris l'effort budgétaire annuel fixe de 0,2% du PIB prévu dans l'Accord de gouvernement fédéral.

(b) SB : Structural Balance ou solde structurel.

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026.

Dans cette trajectoire, le déficit structurel est réduit de 5,3% du PIB en 2021 à 4,7% du PIB en 2022.

En 2023, les mesures de relance temporaires et ciblées de 2022 doivent être retirées, ce qui représente déjà en soi un effort de 0,3 point de pourcentage du PIB. En outre, un effort de 0,3 point de pourcentage du PIB est requis pour obtenir l'amélioration structurelle annuelle d'au moins 0,6 point de pourcentage du PIB qui doit être réalisée chaque année à partir de 2023. Compte tenu d'une détérioration du solde structurel de 0,2 point de pourcentage du PIB à politique inchangée, un effort structurel supplémentaire de 0,5 point de pourcentage du PIB doit par conséquent être fourni.

Au cours de la période 2022-2023, le déficit structurel est réduit de 1,3 point de pourcentage du PIB. Seul 0,8% de cette amélioration correspond cependant à des efforts supplémentaires, le solde résultant de la baisse du déficit à politique inchangée ¹.

Ainsi, l'effort structurel cumulé représente 1,9 point de pourcentage du PIB sur la période 2022-2024 du Programme de stabilité suivant.

Le déficit de financement nominal qui atteint encore 7,0% du PIB en 2021, est ramené à 5,0% du PIB en 2022 et à 4,2% du PIB en 2023 sur la base des efforts structurels recommandés. Après le maintien des efforts pendant trois années, le déficit de financement nominal se situe autour du critère de déficit de 3 % du PIB : le solde de financement est de -3,4% du PIB en 2024.

Le taux d'endettement serait stabilisé dans un premier temps à 116,3% du PIB et diminuerait progressivement après 2024.

La trajectoire normative a été approuvée par une majorité des Membres de la Section.

Trajectoire normative avec une amélioration structurelle cumulée de 1,6 point de pourcentage du PIB en 2022-2023

Cette trajectoire normative est plus stricte et exige un effort plus important en 2022 en comparaison à la première trajectoire. L'amélioration structurelle supplémentaire en 2022 est relevée de 0,3 point de pourcentage du PIB dans la première trajectoire à 0,6 point de pourcentage dans la trajectoire alternative, ce qui correspond à la stricte application complète de l'amélioration structurelle requise lorsque l'output gap se trouve dans les valeurs limites de « normal times », ce qui est attendu en 2022 sur la base des Perspectives économiques du BFP.

Le déficit structurel doit par conséquent être réduit de 1,3 point de pourcentage du PIB en 2022 (au lieu de 1,0 point de pourcentage du PIB dans la première trajectoire), dont 0,7 point de pourcentage du PIB se réaliserait déjà à politique inchangée suite au retrait attendu des mesures Covid-19.

En tenant compte des mesures de relance temporaires et ciblées, le déficit structurel est ainsi réduit de 5,3 % du PIB en 2021 à 4,4 % du PIB en 2022 (au lieu de 4,7 % du PIB dans la première trajectoire).

¹ Voir exposé méthodologique concernant la « General Escape Clause » repris dans l'Encadré 3 du point 3.4.2 du texte intégral de l'avis.

Tableau 2
Trajectoire normative alternative : Δ SB 2022-2023 de 1,6 point de pourcentage
(en % du PIB) (b)

Trajectoire normative alternative: Δ SB 2022-2023 cumulée de 1,6 point de pourcentage du PIB et Δ SB 2024 de 0,6 point de pourcentage du PIB									
Ensemble des administrations publiques									
En % du PIB		2020	2021	Horizon Programme de Stabilité 4/2021			2025	2026	Δ resp. Σ
				2022	2023	2024			22-24
À politique inchangée (02/2021 BFP)									
Solde de financement	(1)	-9,7%	-7,0%	-5,0%	-5,0%	-5,1%	-5,0%	-5,2%	-0,1%
Charges d'intérêt	(2)	2,0%	1,7%	1,4%	1,2%	1,2%	1,2%	1,3%	-0,2%
Solde primaire	(3)	-7,8%	-5,4%	-3,6%	-3,8%	-3,9%	-3,8%	-3,9%	-0,3%
Solde structurel (SB)	(4)	-6,2%	-5,3%	-4,7%	-4,9%	-5,2%	-5,1%	-5,1%	-0,5%
	<i>Δ solde structurel</i>		0,8%	0,7%	-0,2%	-0,3%	0,1%	-0,1%	0,2%
Taux d'endettement	(5)	114,8%	115,9%	115,7%	117,1%	118,8%	120,6%	122,6%	3,1%
(taux d'intérêt implicite - croissance nominale du PIB)	(6)	7,5%	-3,6%	-3,9%	-2,3%	-2,1%	-1,9%	-1,7%	
Scénario normé:									
AMELIORATION STRUCTURELLE	<i>($\Delta 7$)=($\Delta 7.a$)+($\Delta 7.b$)</i>		0,8%	1,0%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	2,2%
<i>sans mesures temporaires et ciblées supplémentaires</i>	<i>($\Delta 7.a$)=($\Delta 7.a1$)+($\Delta 7.a2$)</i>		0,8%	1,3%	0,3%	0,6%	0,6%	0,6%	2,2%
<i>à politique inchangée (a)</i>	<i>($\Delta 7.a1$)</i>		0,8%	0,7%	-0,2%	-0,3%	0,1%	-0,1%	0,2%
<i>effort structurel complémentaire</i>	<i>($\Delta 7.a2$)</i>			0,6%	0,5%	0,9%	0,5%	0,7%	2,0%
<i>mesures temporaires et ciblées</i>	<i>($\Delta 7.b$)</i>			-0,3%	0,3%				0,0%
Solde structurel normé (SB)	(7)	-6,2%	-5,3%	-4,4%	-3,8%	-3,2%	-2,6%	-2,0%	1,2%
Composante cyclique	(8)	-3,6%	-1,8%	-0,4%	-0,1%	0,0%	0,1%	0,0%	0,4%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(9)	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde de financement normé	(10)=(7)+(8)+(9)	-9,7%	-7,0%	-4,7%	-3,9%	-3,1%	-2,5%	-2,0%	1,6%
Charges d'intérêt normées	(11)	2,0%	1,7%	1,4%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	-0,2%
Evolution des charges d'intérêt	($\Delta 11$)		-0,3%	-0,3%	-0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,5%
Solde primaire structurel normé	(12)=(7)+(11)	-4,2%	-3,7%	-3,0%	-2,5%	-2,0%	-1,4%	-0,8%	1,0%
Amélioration primaire structurelle	($\Delta 12$)		0,6%	0,7%	0,4%	0,6%	0,6%	0,6%	1,7%
Solde primaire normé	(13) = (10)+(11)	-7,8%	-5,4%	-3,3%	-2,6%	-1,9%	-1,3%	-0,8%	1,4%
Effort primaire cumulé	(14) = (13) - (3)	0,0%	0,0%	0,3%	1,1%	2,0%	2,5%	3,1%	1,7%
<i>Effort primaire complémentaire</i>	($\Delta 14$)		0,0%	0,3%	0,8%	0,9%	0,5%	0,7%	2,0%
Taux d'endettement normé	(15)	114,8%	115,9%	115,4%	115,7%	115,4%	114,8%	113,8%	0,0%
Ecart annuel, dont :	(16) = ($\Delta 15$)	16,8%	1,1%	-0,5%	0,3%	-0,3%	-0,6%	-0,9%	-0,5%
Evolution endogène	(15.a)	15,5%	1,4%	-0,9%	0,0%	-0,5%	-0,8%	-1,1%	-1,4%
Solde primaire	(15.a1)	7,8%	5,4%	3,3%	2,6%	1,9%	1,3%	0,8%	7,9%
Impact (taux d'intérêt implicite - croissance)	(15.a2)	7,7%	-4,0%	-4,3%	-2,6%	-2,4%	-2,1%	-1,9%	-9,3%
Evolution exogène	(15.b)	1,2%	-0,3%	0,4%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,8%

(a) 2021-2026: y compris l'effort budgétaire annuel fixe de 0,2% du PIB prévu dans l'Accord de gouvernement fédéral.

(b) SB : Structural Balance ou solde structurel.

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026.

À partir de 2023, la trajectoire alternative coïncide complètement avec la première trajectoire. Outre le retrait des mesures de relance temporaires et ciblées (+0,3 point de pourcentage du PIB) et tenant compte de la détérioration structurelle attendue à politique inchangée (-0,2 point de pourcentage du PIB), un effort supplémentaire de 0,5 point de pourcentage du PIB doit être réalisé en 2023 pour améliorer le solde structurel de 0,6 point de pourcentage du PIB par rapport à l'année précédente. Pour 2024, l'effort structurel supplémentaire représente 0,9 point de pourcentage du PIB, compte tenu de la détérioration structurelle attendue de 0,3 point de pourcentage du PIB à politique inchangée.

Sur la période 2022-2024, l'effort structurel cumulé représente 2,2 points de pourcentage du PIB (au lieu de 1,9 point de pourcentage du PIB dans la première trajectoire).

Le déficit de financement nominal se rapproche ainsi un peu plus du critère du déficit après trois ans : le solde de financement est de -3,1 % du PIB en 2024 (contre -3,4 % du PIB dans la première trajectoire).

Le taux d'endettement diminue un an plus tôt dans cette trajectoire que dans la première trajectoire, soit à partir de 2024 ; cette année-là, le taux d'endettement représenterait 115,4 % du PIB.

La répartition des trajectoires normatives entre les différents niveaux de pouvoir

La trajectoire d'ajustement vers l'objectif de moyen est répartie entre les différents niveaux de pouvoir selon une clé de répartition qui a été déterminée pour tous les sous-secteurs sur la base d'un même indicateur de référence, à savoir le solde structurel attendu à politique inchangée pour 2022 retenu dans les Perspectives économiques provisoires du BFP (février 2021).

La part des quatre sous-secteurs dans le solde structurel de l'ensemble des administrations publiques pour 2022 est repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3
Part des quatre secteurs dans le SB 2022 de l'Ensemble des administrations publiques (a)

2022 % PIB (sauf indications contraires)	EI	EII	dont C&R	PL	APU
solde structurel à politique inchangée	-3,5%	-1,1%	-1,2%	0,0%	-4,7%
<i>part en % dans APU</i>	75,4%	24,6%	24,7%	-0,1%	100,0%

(a) SB : Structural Balance ou solde structurel.

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026.

Les résultats de l'application de cette clé de répartition sont résumés dans le tableau ci-dessous. Dans les tableaux repris dans le texte de l'avis (point 3.4.3) et dans l'annexe 4.6, les résultats sont repris en détail par sous-secteur.

Tableau 4
Trajectoires normatives pour les sous-secteurs de l'ensemble des administrations
publiques
(en % du PIB) (a)

en % du PIB	Trajectoire normative telle qu'approuvée par la majorité des Membres de la Section					Trajectoire normative alternative				
	2022	2023	2024	2025	2026	2022	2023	2024	2025	2026
Entité I										
Solde de financement normé	-3,8%	-3,1%	-2,6%	-2,1%	-1,7%	-3,5%	-2,9%	-2,3%	-1,9%	-1,5%
Solde structurel normé (SB)	-3,5%	-3,0%	-2,6%	-2,1%	-1,7%	-3,3%	-2,8%	-2,4%	-1,9%	-1,4%
<i>ΔSB</i>	0,8%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	1,0%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
Entité II										
Solde de financement normé	-1,3%	-1,0%	-0,9%	-0,7%	-0,6%	-1,2%	-1,0%	-0,8%	-0,6%	-0,5%
Solde structurel normé (SB)	-1,2%	-1,0%	-0,9%	-0,7%	-0,6%	-1,1%	-1,0%	-0,8%	-0,7%	-0,5%
<i>ΔSB</i>	-0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
dont C&R										
Solde de financement normé	-1,2%	-1,0%	-0,9%	-0,7%	-0,6%	-1,2%	-1,0%	-0,8%	-0,6%	-0,5%
Solde structurel normé (SB)	-1,2%	-1,0%	-0,9%	-0,7%	-0,6%	-1,1%	-1,0%	-0,8%	-0,7%	-0,5%
<i>ΔSB</i>	-0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
dont PL										
Solde de financement normé	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde structurel normé (SB)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<i>ΔSB</i>	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

(a) SB : Structural Balance ou solde structurel.

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026.

La répartition interne entre les entités fédérées des efforts structurels qui a été recommandée pour l'ensemble des Communautés et Régions est réalisée sur la base de leur part respective dans le solde structurel estimé de 2022 à politique inchangée pour l'ensemble des Communautés et Régions. Cela aboutit à la clé de répartition suivante.

Tableau 5
Part des entités fédérées dans le SB 2022
de l'ensemble des Communautés et Régions (a)

2022	CFI	CFr	RW	RBC	CG, COCOM, COCOF & VGC	TOTAL C&R
% PIB (sauf indications contraires)						
solde structurel à politique inchangée	-0,5%	-0,1%	-0,4%	-0,2%	0,0%	-1,2%
<i>part en % dans C&R</i>	38,3%	10,5%	31,6%	15,9%	3,7%	100,0%

(a) SB : Structural Balance ou solde structurel.

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026.

Un résumé des trajectoires normatives déduites par entité fédérée ou groupe d'entités fédérées est repris dans le tableau ci-dessous. Une présentation plus détaillée est disponible dans les tableaux du texte (point 3.4.3.3).

Tableau 6
Trajectoires normatives pour les entités fédérées (en % du PIB) (a)

En % du PIB	Trajectoire normative telle qu'approuvée par la majorité des Membres de la Section					Trajectoire normative alternative				
	2022	2023	2024	2025	2026	2022	2023	2024	2025	2026
Communauté flamande										
Solde de financement normé	-0,50%	-0,41%	-0,33%	-0,27%	-0,23%	-0,47%	-0,38%	-0,30%	-0,24%	-0,20%
Solde structurel normé (SB)	-0,45%	-0,40%	-0,34%	-0,28%	-0,23%	-0,42%	-0,37%	-0,31%	-0,25%	-0,20%
<i>ΔSB</i>	-0,19%	0,06%	0,06%	0,06%	0,06%	-0,16%	0,06%	0,06%	0,06%	0,06%
Communauté française										
Solde de financement normé	-0,14%	-0,11%	-0,09%	-0,07%	-0,06%	-0,13%	-0,11%	-0,08%	-0,07%	-0,06%
Solde structurel normé (SB)	-0,12%	-0,11%	-0,09%	-0,08%	-0,06%	-0,12%	-0,10%	-0,09%	-0,07%	-0,05%
<i>ΔSB</i>	-0,09%	0,02%	0,02%	0,02%	0,02%	-0,08%	0,02%	0,02%	0,02%	0,02%
Région wallonne										
Solde de financement normé	-0,38%	-0,32%	-0,28%	-0,23%	-0,19%	-0,36%	-0,30%	-0,26%	-0,21%	-0,16%
Solde structurel normé (SB)	-0,37%	-0,33%	-0,28%	-0,23%	-0,19%	-0,35%	-0,30%	-0,26%	-0,21%	-0,16%
<i>ΔSB</i>	0,16%	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%	0,19%	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%
Région de Bruxelles-Capitale										
Solde de financement normé	-0,19%	-0,16%	-0,14%	-0,12%	-0,09%	-0,18%	-0,15%	-0,13%	-0,10%	-0,08%
Solde structurel normé (SB)	-0,19%	-0,16%	-0,14%	-0,12%	-0,09%	-0,18%	-0,15%	-0,13%	-0,11%	-0,08%
<i>ΔSB</i>	0,02%	0,02%	0,02%	0,02%	0,02%	0,04%	0,02%	0,02%	0,02%	0,02%
CG, COCOM, COCOF & CCFI										
Solde de financement normé	-0,03%	-0,03%	-0,02%	-0,02%	-0,01%	-0,03%	-0,03%	-0,02%	-0,01%	-0,01%
Solde structurel normé (SB)	-0,03%	-0,03%	-0,02%	-0,02%	-0,01%	-0,03%	-0,03%	-0,02%	-0,01%	-0,01%
<i>ΔSB</i>	0,00%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,00%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%

(a) SB : Structural Balance ou solde structurel.

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026.